Délibérations prises en Bureau Communautaire du 23 février 2017

Délibération n° 20170223_01
Objet : Signature d'une convention de servitudes entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ENEDIS pour le passage en souterrain d'une ligne haute tension

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre des travaux d'aménagement et de récupération du biogaz de l'installation de stockage des déchets non dangereux située sur la commune de Lierville,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de la route située sur la parcelle « le fond du Boulleaume » cadastrée ZD 0055 pour une contenance de 27 a 81 ca ; cette dernière étant empruntée par tous les camions devant se rendre sur le site de l'ISDND.

Considérant que dans le cadre de la future récupération énergétique du biogaz émanant du site de l'ISDND de Lierville (transformé en énergie), il est nécessaire de procéder à des travaux de raccordement au réseau électrique de distribution publique par la mise en place d'une ligne électrique souterraine,

Considérant que le tracé de cette ligne électrique passe sur la parcelle ZD 0055 appartenant à la Communauté de Communes,

Considérant dès lors, qu'il convient de signer une convention de droits de servitudes consentis à Enedis,

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié à la Communauté de Communes une indemnité unique et forfaitaire de 15 €,

Le Président précise que cette servitude sera publiée au Service de la Publicité » Foncière en vue de son opposabilité aux tiers, conformément au décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 », ce qui nécessite l'établissement d'un acte notarié.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de servitudes et tout document inhérent à cette dernière.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

DIT que les dépenses notariales de l'acte sont à la charge d'ENEDIS.

***

Délibération n° 20170223_02
Objet : Arrêt du partenariat avec SITA NEXTEXTILE au profit du RELAIS 80 pour la collecte et le traitement des TLC (Textile, Linge de maison et Chaussures)

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des déchets» - et plus particulièrement dans le cadre des REP « Responsabilité Elargie du Producteur »,

Considérant qu'aux termes de l'article L.541-10-03 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales mettant sur le marché français des TLC textiles, linges et chaussures, neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer et de pourvoir au recyclage des déchet issus de ces produits,

Le Président rappelle la délibération du Bureau Communautaire du 6 octobre 2011, où les élus ont voté à l'unanimité la convention avec l'éco-organisme ECO TLC pour la collecte et le traitement des Textiles, Chaussures et Linge de maison.

Considérant qu'en date du 20 septembre 2012, une nouvelle délibération a été prise en Bureau Communautaire afin de confier la collecte et le traitement des TLC* à SITA NEXTEXTILE,

Considérant que par ordonnance en date du 21/10/2016, la société NEXT TEXTILE a été déclarée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Nanterre,

Considérant que la totalité des box installées sur le territoire par SITA NEXTEXTILE va être récupérée par la société GEBETEX qui s'est portée acquéreur des bacs de la société NEXT TEXTILE au niveau national,

Le Président explique que la collecte des TLC* sur le territoire permettait de dévier du circuit de l'enfouissement environ +/- 30 tonnes par an.

Le Président précise que dans le cadre de la convention signée avec l'éco-organisme ECO TLC, il convient de trouver un nouveau prestataire de collecte et de traitement.

Considérant que l'entreprise LE RELAIS 80 propose une convention avec une mise à disposition à titre gracieux de conteneurs de collecte aux emplacements définis par la Collectivité,

Considérant que la collecte et le traitement seront assurés par le RELAIS 80 ou une association définie par ce dernier,

Considérant que cette prestation est totalement gratuite pour la Collectivité,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec la société le RELAIS 80 pour la collecte et le traitement du textile, linge de maison et chaussures, ainsi que la mise à disposition des containers.

***

Délibération n° 20170223_03
Objet : Convention de collecte et traitement des films radiographiques

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets spéciaux.

Le Président rappelle qu'un marché a été passé afin de traiter les DDS (déchets dangereux spécifiques), remporté par la société COGETRADE.

Considérant que l'un des déchets inhérent à cet appel d'offres porte sur la collecte et le traitement des films radiographiques, et qu'à ce jour, le coût de traitement de ces déchets est de 326.90 € la tonne, TGAP en sus de 12.78 €/Tonne.

Considérant qu'à la déchèterie à Liancourt St Pierre, on peut estimer à environ 500 kg les apports de ce type de déchet sur une année pleine et entière.

Considérant qu'il est noté dans l'appel d'offres inhérent à la collecte et au traitement des DDS à l'article 5 du CCAP, que la collecte et le traitement de chaque flux peuvent être substitués par une nouvelle filière si celle-ci rentrait dans le cadre d'une REP (Responsabilité Elargie du Producteur).

Considérant que l'entreprise RECYCL M propose de prendre en charge à titre gracieux dans le cadre de la REP.

- La fourniture de contenants pour la collecte des films argentiques et numériques (radiographies)
- La collecte et le traitement de ces derniers

Considérant que l'entreprise RECYLCL M rachètera à la Communauté de Communes ces films sur le cours du métal argent (+/- 500 €/Tonne).

Considérant que de par leur non « nocivité », les films radiographiques peuvent être collectés sur le site du point propre à Porcheux également.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mettre en place un dispositif de collecte et traitement des films argentiques et numériques sur la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre et le point propre à Porcheux.

AUTORISE le Président à signer une convention de reprise avec la société RECYCL M.

AUTORISE le Président à informer COGETRADE que les films numériques et argentiques ne seront plus traités par cette société.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

***

Délibération n° 20170223_04
Objet : Avenant de prolongation de l'agrément d'ECO-EMBALLAGES/ADELPHE pour le barème E

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du tri sélectif des emballages ménagers,

Le Président explique que depuis la mise en place du tri sélectif en 2003, la Communauté de Communes a contractualisé avec la société agréée ADELPHE, filiale d'ECO-EMBALLAGES dans le cadre des soutiens attribués à la Collectivité.

Considérant que l'AMF et ECO-EMBALLAGES/ADELPHE proposent une prolongation de leurs contrats en cours jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant que toutes les modalités pratiques liées au barème E (déclarations de tonnages, versements des acomptes, options de reprises etc…) se poursuivront exactement dans les mêmes conditions durant cette période de prolongation,

Considérant que les éco-organismes devraient voir leur agrément autorisé pour la période de 2018/2022 à partir du mois de juin 2017,

Considérant que dès cette date la Communauté de Communes pourra entamer de nouvelles relations contractuelles sur la base d'un nouveau contrat (barème F),

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à la prolongation des contrats avec ECO-EMBALLAGES/ADELPHE (contrat d'action pour la performance, contrat pour l'extension des consignes de tri pours les plastiques, y compris pour le soutien des refus de tri de déchets d'emballages ménagers traités sous forme de combustibles solides de récupération…).

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

***

Délibération n° 20170223_05
Objet : Contrat de reprise des papiers graphiques recyclables issus de la collecte sélective des ménages (sorte 1.11)

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre des contrats de reprises portant sur les déchets issus de la collecte sélective,

Le Président expose que les déchets sélectifs en mélange corps creux et plats issus de cette collecte sont apportés au centre de tri de VILLERS St PAUL afin d'y être triés puis expédiés vers les filières de revalorisation agréées.

Le Président explique que le contrat de reprise des papiers graphiques (sorte 1.11) signé avec la société UPM Chapelle d'Arblay arrive à échéance le 31 mai 2017.

Le Président propose de signer un nouveau contrat de reprise de 4 ans et 6 mois correspondant à la durée de l'agrément de la REP EcoFolio. Le contrat débutera donc le 1er juin 2017, et prendra fin le 31 janvier 2021 avec l'entreprise UPM CHAPELLE D'ARBLAY.

Le Président précise que le prix de reprise des « mélanges de journaux, magazines, prospectus et catalogues, ainsi que les écrits blancs » est un prix fixe pour toute la durée du contrat à savoir : 100 €/Tonne départ centre de tri.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir, à passer et exécuter le contrat de reprise de collecte sélective « Papiers Recyclables des Ménages » avec l'entreprise UPM CHAPELLE D'ARBLAY pour une durée de 4 ans et 6 mois entiers et consécutifs du 1er juin 2017 jusqu'au 31 janvier 2021.

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

***

Délibération n° 20170223_06
Objet : Vente au profit de la SARL STEVIG représentée par Mr DE BRUILLE d'un terrain d'une surface de 15 000 m² situé sur la zone économique du Moulin d'Angean – 60240 CHAUMONT EN VEXIN

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que Monsieur Guy DE BRUILLE représentant la société RACLOT a par courrier reçu le 3 février 2017 auprès de la Collectivité confirmé son intention d'acquérir un terrain

d'une surface de 1.5 hectares sur la zone économique du Moulin d'Angean, sise 60240 CHAUMONT EN VEXIN.

Considérant que l'activité pressentie pour l'implantation de cette société est la transformation du caoutchouc naturel, le moulage de plaques, la fabrication de joints, de profils, de pièces en caoutchouc cellulaires…

Considérant qu'au vu de son activité la société RACLOT sera en déclaration administrative.

Considérant que le plan de division établi par le géomètre et accepté par la société RACLOT indique que le terrain sera constitué des parcelles suivantes :

- ZI 145 pour une surface de 3 008 m²
- ZI 147 pour une surface de 1 017 m²
- ZI 144 pour une surface de 6 959 m²
- ZI 119 p pour une surface de 189 m²
- ZI 188 p pour une surface de 3 827 m²

Ces parcelles constituant un futur terrain de : 15 000 m²

Considérant que le prix de vente du terrain est de 10 € le m².

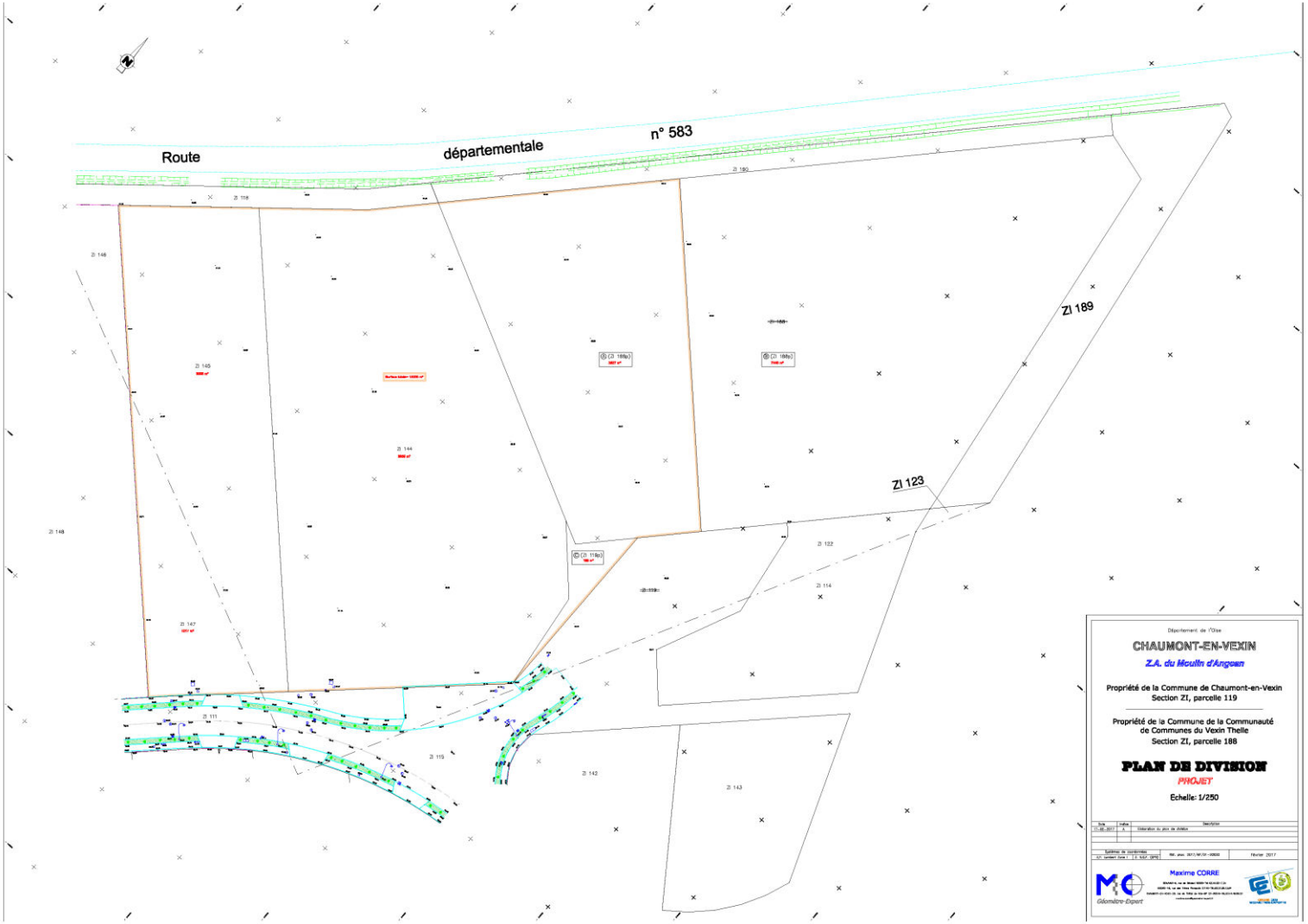
Considérant que la vente s'effectuera sous couvert de la SARL STEVIG.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à la SARL STEVIG un terrain sections ZI 145, 147, 144, 119 p et ZI 188 p d'une contenance totale de 1.5 hectares pour un prix de 10 € le m².

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.


Route
départementale
n° 583
ZI 189
ZI 123
ZI 118
ZI 180
ZI 146
ZI 145
ZI 144
ZI 148
ZI 147
ZI 111
ZI 119
ZI 122
ZI 114
ZI 142
ZI 143
Département de l'Oise
CHAUMONT-EN-VEXIN
Z.A. du Moulin d'Angoux
Propriété de la Commune de Chaumont-en-Vexin
Section ZI, parcelle 119
Propriété de la Commune de la Communauté
de Communes du Vexin Thelle
Section ZI, parcelle 188
PLAN DE DIVISION
PROJET
Échelle: 1/250
Maxime CORRE
Géomètre-Expert

Délibération n° 20170223_07
Objet : Transfert des parcelles (VRD) rétrocédées à la Mairie de CHAUMONT EN VEXIN sur les zones économiques du Moulin d'Angean, et la zone commerciale du Vexin-Thelle, dans le cadre de la loi NOTRE.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle refondus dans le cadre de la loi NOTRE.

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Considérant l'étude menée par les services de la Collectivité, il est proposé de
transférer dans l'actif de la Collectivité les VRD des zones économique et commerciale du Moulin d'Angean et du Vexin-Thelle situées sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN (60240).

Considérant que la Collectivité a en son nom propre réalisé la construction des voiries, réseaux divers (VRD), afin de favoriser l'implantation d'entreprises et de facto, la diversité économique et la création d'emplois.

Considérant qu'il avait été décidé en date du 3 octobre 2013 lors d'un Bureau Communautaire de rétrocéder à l'euro symbolique l'ensemble des éléments énumérés dans cette délibération à la commune de CHAUMONT EN VEXIN :

Considérant que par délibération en Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 et au titre de la loi NOTRE il a été décidé que les parcelles suivantes :

- ZI 103 : Rond-point commercial sur RD 183 pour une surface de 3 080 m²
- ZI 105 : Emplacement transfo EDF pour une surface de 114 m²
- ZI 107 : Branche rond-point sur la rue de l'Osier pour une surface de 317 m²
- ZI 111 p : « Morceau » de voirie sur le PAD pour une surface de 439 m²
- ZI 115 : Voirie sur le PAD pour une surface de 4 065 m²
- ZI 119 : Future emprise d'un morceau de rond-point pour une surface de 1 917 m²
- ZI 157 : Avenue du Vexin-Thelle pour une surface de 1 487 m²
- ZI 159 : Bassin de rétention sur la parcelle « Match » pour une surface de 2 935 m²
- ZI 176 : Voirie « 13 parcelles » pour une surface de 11 535 m²
- ZI 181 : Voirie plaine des sports zone commerciale pour une surface de 2 871 m²

Entrent dans l'actif de la Collectivité ; les autres parcelles des dites zones restant dévolues à la ville de CHAUMONT EN VEXIN.

A l'inverse, dans le cadre de l'aménagement de la plaine des sports du Vexin-Thelle, puisque la ville de CHAUMONT est déjà propriétaire de la parcelle ZI 183 constituant une partie du rond-point

desservant la plaine des sports, la Communauté de Communes transfert la parcelle ZK 50 au profit de la commune de CHAUMONT EN VEXIN ; cette dernière ayant, par convention avec le Département en date du 22 avril 2010 visée en Préfecture le 3 mars 2011 « pris à sa charge les frais d'entretien à titre permanent des aménagements ».

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces transactions, et ce, à l'euro symbolique.

DIT que les dépenses et crédits sont inscrits au budget.

Département de l'Oise
CHAUMONT EN VEXIN
Zone Economique du Moulin d'Angean
Propriété de la Commune de Chaumont en Vexin
Propriété de la CCVT
Sections ZI et ZK
PLAN DE RETROCESSION
Echelle: 1/1000
Légende:
Limite reconnue par le géomètre à la CCVT
Parcelles à rétrocéder CCVT à la commune
Parcelles à rétrocéder Commune à la CCVT
Maxime CORRE
Géomètre-Expert

***

Délibération n° 20170223_08
Objet : Signature d'une convention de servitudes entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ENEDIS pour une ligne électrique souterraine de 400 Volts

Dans le cadre de sa compétence « développement économique», et notamment dans le cadre des travaux de viabilisation d'une parcelle située sur la zone économique de la Neuvillette – 60240 FLEURY,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle cadastrée W 209 pour une contenance de 8 351 m².

Considérant que par délibération en Bureau Communautaire en date du 8 mars 2016, le Bureau Communautaire a autorisé à l'unanimité la vente de cette parcelle à Mr DELIN,

Considérant que par délibération en Bureau Communautaire en date du 15 juin 2016, le Bureau Communautaire à l'unanimité a autorisé le Président à effectuer l'ensemble des travaux de viabilisation de cette parcelle, notamment en ce qui concerne l'amenée des réseaux électriques à la parcelle,

Considérant qu'une proposition de raccordement sous la référence PDR n° DC22/009626/001001 pour une puissance de 36 kVA a été acceptée en date du 14 octobre 2016 afin de réaliser la viabilisation du réseau électrique de la parcelle W 209,

Considérant qu'il convient de signer une servitude inhérente aux tranchées pour le passage des réseaux,

Considérant que cette servitude est située sur la section W 131 « Les deux voiries », sur une bande d'environ 1 m de large sur une longueur totale d'environ 78 mètres (plan joint),

Considérant dès lors, qu'il convient de signer une convention de droits de servitudes consentis à Enedis,

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié à la Communauté de Communes une indemnité unique et forfaitaire de 15 €,

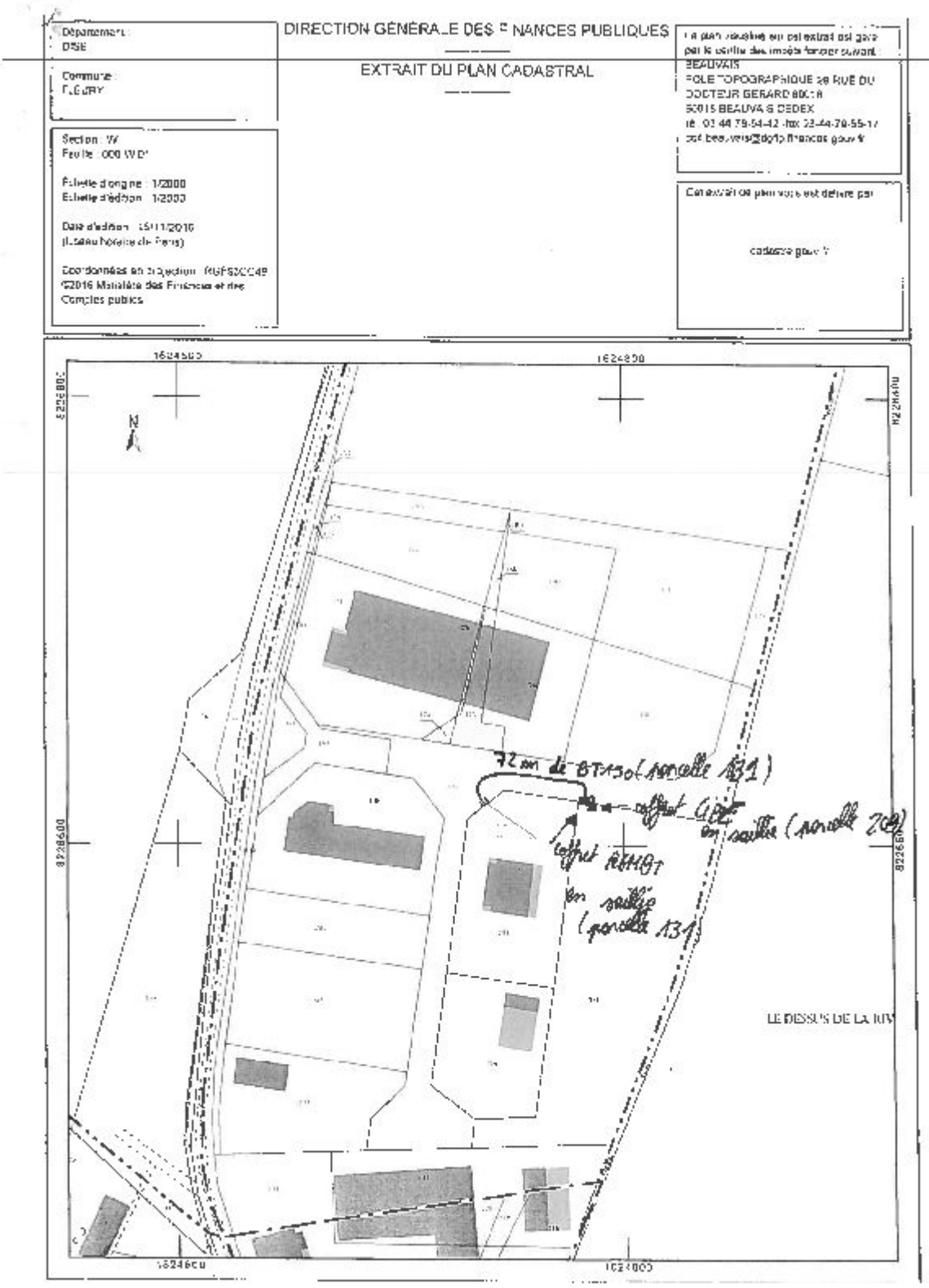
Le Président précise que cette servitude sera publiée au Service de la Publicité » Foncière en vue de son opposabilité aux tiers, conformément au décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 », ce qui nécessite l'établissement d'un acte notarié.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de servitudes et tout document inhérent à cette dernière.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

DIT que les dépenses notariales de l'acte sont à la charge d'ENEDIS


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
Département :
OISE
Commune :
FLEURY
Section : W
Feuille : 000 W 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 15/11/2016
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics
Cet extrait de plan vous est délivré par
cadastre.gouv.fr
1624550
1624850
8228800
8228600
8228400
1624600
N
72m de BT 150 (parcelle 131)
coffret CIBE en saillie (parcelle 208)
coffret REMBT en saillie (parcelle 131)
LE DESSUS DE LA RIV

***

Délibération n° 20170223_09
Objet : Gare multimodale à Chaumont-en-Vexin : avenant de prolongation de 5 mois et demi au marché conclu avec le Bureau d'Etudes EVIA

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2015 approuvant le projet de « Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal ».

Il est également fait référence à la délibération du bureau communautaire du 14 janvier 2016 l'autorisant à mener toutes démarches liées à la maîtrise d'ouvrage et signer tout document nécessaire à cette dernière : marchés de SPS, bureau de contrôle, architecte, travaux, géomètre, etc…, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement de parking à proximité de la gare à Chaumont-en-Vexin.

Le Président explique que le bureau d'études EVIA à Berteaucourt-les-Dames (80850) a été retenu en qualité de maître d'œuvre.

Considérant que la notification valant ordre de service a été signée par EVIA le 31 août 2016 pour une durée maximale de 10 mois et demi,

Considérant que ledit marché prendra fin le 15 juillet 2017 et que la démolition n'a pas pu encore être effectuée à ce jour, eu égard au retard induit par les contraintes complexes imposées par la SNCF notamment en terme de sécurité des quais lors de la démolition,

Il est proposé de prolonger, par avenant, le marché précité de 5 mois et demi supplémentaires soit pour une fin de marché au 31 décembre 2017.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer conjointement avec le Bureau d'Etudes EVIA l'avenant de prolongation de 5 mois et demi dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement de parking à proximité de la gare à Chaumont-en-Vexin; et ce, sans incidence financière.

***

Délibération n° 20170223_10
Objet : Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal : demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2015 approuvant le projet « Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal ».

Il est également fait référence à la délibération du 15 juin 2016 dans laquelle il était demandé le soutien du Département de l'Oise pour la phase 2 « Etude de faisabilité pour les travaux à réaliser avec cabinet d'architectes ».

Conformément aux phases de travaux suivantes :

Phase 1 : Acquisition des réserves foncières et travaux de démolition
Phase 2 : Etude de définition des travaux (avec cabinet d'architectes)
Phase 3 : Réalisation des travaux,

Et après connaissance du taux que le Département de l'Oise pourrait allouer à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, dans ce type de projet, soit 37 %,

Il est désormais demandé le soutien du Département de l'Oise, pour la phase 2 « Etude de faisabilité pour les travaux à réaliser avec cabinet d'architectes ».

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles (€ HT)		Recettes prévisionnelles (€ HT)
Phase 2 :		
Etude préalable (levé topographique et études de sol) :	7 500 € HT	**CCVT (63 %) :**
Maîtrise d'œuvre complète (APS, APD, comprenant le permis d'aménager, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et GPA) :	14 800 € HT	**21 924 €**
Mission SPS :	2 500 € HT	**Subvention Département de l'Oise (37 %) :**
Concessionnaires :	10 000 € HT	**12 876 €**
TOTAL Phase 2 :	**34 800 € HT**	
TOTAL DEPENSES:	**34 800 € HT**	**TOTAL RECETTES : 34 800 € HT**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Département de l'Oise.

- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.

***

Délibération n° 20170223_11
Objet : Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal : demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France – priorité Axe 2

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2015 approuvant le projet « Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal ».

Il est également fait référence à la délibération du 14 janvier 2016 dans laquelle il était demandé le soutien de la Région des Hauts de France pour la phase 1 « acquisition des terrains ».

Conformément aux phases de travaux suivantes :
Phase 1 : Acquisition des réserves foncières et travaux de démolition
Phase 2 : Etude de définition des travaux (avec cabinet d'architectes)
Phase 3 : Réalisation des travaux,

Il est désormais demandé le soutien de la Région Hauts de France, pour les 3 phases précitées, conformément au tableau ci-dessous ; et ce, dans le cadre de la Politique Régionale d'Aménagement du Territoire (PRAT) 2014-2020, priorité « Axe 2 » offre de rabattement vers les nœuds de transport (gares, …) :

Dépenses prévisionnelles (€ HT)			Recettes prévisionnelles (€ HT)
<u>Phase 1 :</u> **Acquisition terrains NEXITY :** Parcelle AE144 (de 1 398 m²) : Parcelle AE 351(de 2 549 m²) : TOTAL :	3 947 m²	± 39 000 € HT	**<u>CCVT (60 %) :</u>** **413 887 €**
Acquisition terrain AGORA (parcelle AE145) **et participation démolition :**		1 € HT 120 000 € HT	
Frais de notaires :		4 000 € HT	
Frais de servitudes et câblages :		±52 223 € HT	
Fouilles archéologiques :		40 000 € HT	
TOTAL Phase 1 :		**255 224 € HT**	
<u>Phase 2 :</u> **Etude préalable (levé topographique et études de sol) :**		7 500 € HT	**<u>Subvention Région (40 %) :</u>**
Maîtrise d'œuvre complète (APS, APD, comprenant le permis d'aménager, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et GPA) :		14 800 € HT	**275 924 €**
Mission SPS :		2 500 € HT	
Concessionnaires :		10 000 € HT	
TOTAL Phase 2 :		**34 800 € HT**	
<u>Phase 3 :</u> **Travaux :**		399 787 € HT	
TOTAL Phase 3 :		**399 787 € HT**	
TOTAL DEPENSES des 3 phases :		**<u>689 811 € HT</u>**	**TOTAL RECETTES : 689 811 € HT**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Région des Hauts de France.

- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.

***

Délibération n° 20170223_12
Objet : Avenant n°2 à l'acte constitutif de la régie de recettes « partenariats culturels »

Dans le cadre de la compétence « Tourisme et Culture »,

Conformément à la demande de notre comptable public, il est nécessaire de modifier le nom de la régie de recettes « partenariats culturels » et le remplacer par « régie de recettes billetterie culture, tourisme et loisirs » ; cette dénomination correspondant mieux au but de cette dernière.

Ainsi, il convient de rédiger un avenant n°2 à l'acte constitutif de ladite régie afin d'en modifier l'article 4.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°2 correspondant.

***

Délibération n° 20170223_13
Objet : Régie de recettes « partenariats culturels » : modification du nom de la régie et de l'arrêté de nomination

Dans le cadre de sa compétence tourisme et culture,

Monsieur le Président rappelle qu'une régie de recettes a été mise en place pour la vente de l'intégralité des sorties proposées par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, en lien avec les différents partenaires existants et à venir.

Conformément à la demande de notre comptable public, il est nécessaire de modifier le nom de la régie de recettes « partenariats culturels » et le remplacer par « régie de recettes billetterie culture, tourisme et loisirs » ; cette dénomination correspondant mieux au but de cette dernière.

Ainsi, il convient de modifier l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour ladite régie, arrêté n°A20160120_03 qui a été signé le 20 janvier 2016 et déposé en Préfecture le 28 janvier 2016, en stipulant uniquement la nouvelle dénomination de la régie anciennement « partenariats culturels » qui est désormais « régie billetterie culture, tourisme et loisirs » ; les autres articles de l'arrêté de nomination restant inchangés.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes « billetterie culture, tourisme et loisirs ».

***

Délibération n° 20170223_14
Objet : Convention d'entretien du panneau cyclotouristique avec le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Epte

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a posé plusieurs panneaux cyclotouristiques dans le cadre de la boucle interterritoriale « Des 2 Vexin au Pays de Nacre ».
L'un de ces panneaux a été installé le long de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte, entre Dangu et Gisors.
Une convention d'entretien de ce panneau est proposée par le Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte, afin de définir les missions et engagements de chacun ; à savoir que le syndicat mixte se charge, à titre gratuit, de l'entretien courant, et pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, le remplacement partiel ou total du panneau.

Le Président soumet l'idée de signer cette convention afin de rendre pérenne le jalonnement de l'itinéraire cyclotouristique.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer la convention avec le Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte.

- DIT que les crédits nécessaires, s'il y a lieu, seront présentés en commission Aménagement du Territoire, Tourisme, Culture et Urbanisme et inscrits aux budgets communautaires.

***

Délibération n° 20170223_15
Objet : Mise à disposition de matériel pour l'association « La Maison Avron »

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

Le Président rappelle le projet de l'association « La Maison Avron » :
« La Maison Avron » était la demeure du comédien Philippe Avron, léguée à l'euro symbolique à la commune d'Hardivillers-en-Vexin, avec l'engagement de la transformer en un lieu culturel. A ce titre, une association a été constituée pour animer ce lieu. Un évènement annuel, un espace de résidence et une implication des habitants par des représentations publiques, des lectures de d'autres évènements sont mis en place.

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, dans le cadre de sa compétence Culture, apportera son aide logistique à l'association « La Maison Avron », qui met en place :
- Une résidence d'artiste avec rendu public du travail des comédiens,
- Une manifestation annuelle avec une programmation théâtrale,
- Une ouverture du site aux cyclistes lorsqu'ils en font la demande, pour pique-niquer.

Dans le cadre de ce soutien, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose de mettre à disposition de l'association, par convention, des tables et bancs, ainsi que des poubelles et des affiches présentant le comédien, sur le site pour une ouverture ponctuelle au public (randonneurs, cyclistes…)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à rédiger et signer la convention.

- AUTORISE le président à acquérir le mobilier urbain cité dans la convention ainsi que les affiches pour un montant maximal de 2 800 €.

- AUTORISE le président à les mettre à disposition de la mairie de Hardivillers-en-Vexin et de l'association « La Maison Avron »

- DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

***

Délibération n° 20170223_16
Objet : Modification du règlement d'utilisation du service de Portage de Repas

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation » et « Action Sociale »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a mis en place un service de portage de repas à domicile.

Dans un souhait de valoriser l'action culturelle sur le territoire, l'association de La Maison Avron met en place des résidences d'artistes sur Hardivillers-en-Vexin.

Un service de portage de repas au sein du site, lorsque des artistes sont présents, serait un service complémentaire intéressant, et ce, uniquement pour ce lieu à Hardivillers-en-Vexin.

Le Président soumet l'idée de modifier le règlement du service de portage de repas afin d'inclure dans la liste des personnes livrées, les artistes en résidence lorsqu'ils en font la demande auprès de la mairie de Hardivillers-en-Vexin, dans les délais impartis pour le bon fonctionnement du service, et aux mêmes tarifs que ceux pratiqués pour les administrés.

Il est également proposé d'inclure dans le règlement intérieur du service du portage de repas les modifications suivantes :

- Livraison : « *Les repas seront livrés en liaison froide sur les 41 communes du territoire du Vexin-Thelle* ». En effet, la commune de Troussures est sortie de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale au 1er janvier 2017.
- Pièces à fournir : *avis d'imposition de l'année N-1.*

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à procéder aux modifications précitées du règlement du service de portage de repas à domicile (cf : document joint à la présente délibération).
- DIT que les recettes sont inscrites au budget.

REGLEMENT
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le portage de repas à domicile en liaison froide a pour objet de permettre au public concerné ci-dessous, de bénéficier d'une prestation sociale financée conjointement par l'usager et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT). L'objectif est de permettre à l'usager de continuer à résider à son domicile tout en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée.

Le personnel de la CCVT est tenu au secret professionnel et tout renseignement doit rester confidentiel.

Ce service est géré par la CCVT.

PUBLIC CONCERNE

Sous réserve de la place de stockage des repas dans le véhicule, les bénéficiaires du portage de repas sont :

- Les retraités à partir de 60 ans
- Les handicapés, invalides
- Les accidentés temporaires et les femmes enceintes
- Les artistes en résidence au sein de la Maison Avron à Hardivillers-en-Vexin

LIVRAISON

Les livraisons s'effectuent chaque jour de 7h30 à 13h00 comme suit :

- Lundi : livraison des repas des lundi et mardi avec encaissement pour la semaine
- Mardi : livraison des repas des mercredi et jeudi (1er secteur géographique)
- Mercredi : livraison des repas des mercredi et jeudi (2ème secteur géographique)
- Jeudi : livraison des repas commandés jusqu'au vendredi
- Vendredi : livraison des repas des vendredi, samedi et dimanche.

En cas d'intempéries (gel, verglas, pénurie d'essence…) ou défaut du véhicule, les critères suivants ont été définis :

- ✓ Les personnes à livrer qui acceptent donc que leurs coordonnées soient transmises en Mairie.
- ✓ Une liste des personnes les plus fragiles peut être transmise à une personne relais de la mairie pour que leurs plateaux repas soient distribués.

Les repas seront livrés en liaison froide sur les 41 communes du territoire du Vexin-Thelle.

On entend par liaison froide, le fait de livrer des repas sous film, cuits, à réchauffer, avec un véhicule réfrigéré.

CONDITIONS D'ADMISSION

Le véhicule effectuant les livraisons ne pouvant accueillir plus de 130 repas par jour de livraison, les personnes bénéficiant de ce service de façon temporaire, hormis les personnes porteuses d'un handicap lourd, ne sont pas prioritaires sur celles qui ont une utilisation régulière de ce service.

MENUS

La collectivité propose une grille de menus dans laquelle l'usager fait son choix. Toutefois, il n'y a pas de possibilité de choix en cas de régime sans sel ou diabétique.
Les régimes sans sel et diabétique peuvent être livrés sur demande.
Ne peuvent être pris en compte les allergies car le prestataire n'a pas les moyens de les gérer.

L'usager s'engage après livraison, à ne pas rompre la chaîne du froid et à veiller à consommer les plateaux dans les 3 jours suivant la livraison.

La CCVT se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison.

ENCAISSEMENTS

Le tarif du plateau repas est de 7 euros. Une attestation sera fournie sur demande pour une éventuelle prise en charge par les mutuelles et/ou le Conseil Général ou tout autre prestataire.

L'usager s'engage à être présent au moment de la livraison.
En cas d'absence, le repas sera facturé à l'usager.

Les menus sont facturés sur la base de la délibération prise par la CCVT.
Les encaissements pourront s'effectuer à la semaine ou au mois, toujours le lundi auprès du public concerné, par le biais de la régie de recettes.
Les encaissements peuvent également parvenir à la CCVT par courrier et par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

En cas d'empêchement, l'usager s'engage à prévenir la CCVT 48 heures à l'avance, pour les livraisons du lundi au vendredi.
Tout repas non annulé sera facturé à l'usager.

PIECES A FOURNIR

- Fiche d'inscription dûment remplie et renouvelée chaque année
- Certificat médical en cas de régime sans sel ou diabétique
- Justificatif d'identité (pour l'âge)
- Acceptation du client de transmettre en Mairie ses coordonnées auprès de la personne-relais
- Avis d'imposition de l'année N-1

***

Délibération n° 20170223_17
Objet: Signature de la convention Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie (CMSA) à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 5 ans

Dans le cadre de sa Compétence « Social »,

Vu les décrets n°2000-762 du 01/08/2000, n° 2007-230 du 20/02/2007 et n° 2010-613 du 07/06/2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant les articles R.2324-16 à R. 2324-48 du Code de la santé publique ;

Vu la circulaire n°2014-009 du 26/03/2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Le Président informe le Bureau Communautaire que dans le cadre de ce contrat, une Prestation de Service Unique (PSU) est allouée à la CCVT pour le soutien au fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante.

Le Président explique que la Prestation de Service Unique est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) en complément de la participation financière des familles.
Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil de familles agricoles, de diversifier l'offre d'accueil et d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

Le Président explique que la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil du jeune enfant » ouvre droit au versement de la prestation de service pour l'accueil des enfants ressortissants du régime agricole sur la période 2016-2020.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser le président à signer la convention relative à la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie (CMSA) pour la période 2016-2020.

- DIT que les recettes sont inscrites au budget.

***

Délibération n° 20170223_18
Objet: Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) : Convention d'objectifs et de financement pour l'accueil des jeunes enfants avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie (CMSA) pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2020

Dans le cadre de sa Compétence « Social »,

Le Président informe le Bureau Communautaire que dans le cadre de nos actions, une prestation de service « Relais Assistant(e)s Maternel(le)s » est allouée à la CCVT par la MSA pour l'équipement ou service dudit relais.

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement des services pour l'accueil des jeunes enfants, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie (CMSA) s'engage au soutien du fonctionnement des Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM). Elle poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles agricoles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles agricoles dans ce domaine particulièrement sensible de leur vie quotidienne.

Le Président propose de valider la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistant(e)s Maternel(le)s » avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie (CMSA), et ce, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2020.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de financement « Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s » avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie (CMSA) pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2020.

- DIT que les recettes sont inscrites au budget.

***

Délibération n°20170223_19
Objet : Convention d'utilisation du Pôle Tennistique à Tourly

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de la loi NOTRe relative à la rationalisation des syndicats, le SIVU de la Troesne (tennis à Tourly) a été dissous et transféré, tant pour son actif que pour son passif, à la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

Considérant que la Préfecture de l'Oise a constaté la dissolution du syndicat des tennis de la Troësne par arrêté le 15 décembre 2016 ;

Considérant que le Tennis Club du Vexin Thelle dispose actuellement de cet équipement dans le cadre de ses entraînements, animations, tennis à l'école, tennis handicap et compétitions et que l'activité du club s'étend tous les jours selon une plage horaires définie dans la convention d'utilisation ;

Le Président précise que pour une utilisation optimale de cet équipement, il convient de signer une convention d'utilisation définissant les droits et devoirs de chacune des parties : Communauté de Communes du Vexin Thelle et Club Sportif.

Considérant que la Communauté de Communes en cas de besoin peut disposer de cette salle à son gré sans que le Tennis Club du Vexin Thelle puisse s'y opposer.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions utiles à l'utilisation du Pôle Tennistique à Tourly.

***

Délibération n° 20170223_20
Objet : Arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle Auneuil-Troussures

Le Président explique aux élus communautaires que la commune de Troussures vient de constituer avec Auneuil une commune nouvelle.

De ce fait et conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016, Troussures ne fait plus partie, depuis le 1er janvier 2017, de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Le Président précise également qu'une réunion est intervenue en Préfecture de l'Oise, en présence de Monsieur le Secrétaire général, le 6 février dernier.

Suite à cette rencontre, un courrier a été expédié à la commune nouvelle Auneuil-Troussures ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis reprenant tous les éléments de l'actif et du passif qui

sont à la charge de notre EPCI aujourd'hui et qui sont à reprendre soit par la Communauté d'Agglomération précitée soit par la commune nouvelle Auneuil-Troussures à savoir :

I. **Concernant la fiscalité directe locale**, la Direction Départementale des Finances Publiques nous informe que le montant à verser à notre EPCI, pour l'année 2017, s'élèvera à la somme d'environ 54 918 € (cf : fiscalité 2016). Cette somme, bien entendu, viendrait en déduction du passif ci-après.

II. **PASSIF** à charge de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en fonction de ses compétences:

a. Compétences obligatoires :

Point n°6 : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Inventaire n°403- Commune de Troussures pour intégration des bacs Ordures ménagères et sélectives pour un montant de 26 207,66 € (réglés sur nos fonds propres).

- Collecte prise en charge par la CCVT (et réglée sur nos fonds propres) depuis le 1er janvier 2017 ; et ce, dans le cadre du maintien de service public et pour raison de salubrité :

Coût de la collecte hebdomadaire :
Collecte Ordures ménagères : 94,50 € par tournée.
Traitement Ordures ménagères : 69,42 € par tournée.
Collecte Ordures sélectives : 21,00 € par tournée.
Traitement Ordures sélectives : 45,84 € par tournée.

Coût de la collecte mensuelle :
Collecte verre : 131,13 € par tournée.
Traitement verre : 10,61 € par tournée.

Ces montants seront à calculer en fonction du nombre de semaines totales collectées.

b. Compétences facultatives :

Point n°7 : Très Haut Débit

- Convention 2016 avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) : réglée sur nos fonds propres partiellement à hauteur de 32 190 €.

III. **ENDETTEMENT** sur réalisations d'infrastructures structurantes (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou commune nouvelle Auneuil – Troussures)

Les calculs présentés ci-dessous ont été effectués proportionnellement au nombre d'habitants de la commune de Troussures (recensement 2014 effectif au 1er janvier 2017) en prenant en compte la population totale, soit 188 habitants pour une population globale du territoire de 21 273 habitants.

Travaux du parc d'activités économique à Chaumont-en-Vexin :
Capital restant dû au 31/12/16 : 852 226,11 €
Soit par habitant : 40,06 € et pour la commune de Troussures : 7 531,28 €

Construction du Centre Nautique AQUAVEXIN à Trie-Château, salle de fitness incluse (pour la CCVT, soit 50 % de la dette) :
Capital restant dû au 31/12/16 : 1 497 051,45 €
Soit par habitant : 70,37 € et pour la commune de Troussures : 13 229,56 €

Construction de la Plaine des Sports à Chaumont-en-Vexin :
Capital restant dû au 31/12/16 : 1 975 084,35 €
Soit par habitant : 92,84 € et pour la commune de Troussures : 17 453,92 €

Travaux de réhabilitation de l'ancien hôpital en Espace Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin (soit 1/3 de la globalité de l'espace pour le siège de la CCVT) :
Capital restant dû au 31/12/16 : 218 519,54 €
Soit par habitant : 10,27 € et pour la commune de Troussures : 1 930,76 €

Ci-après deux tableaux récapitulant les dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Dépenses de fonctionnement :

Intitulé de la dépense	**Montant**
Collecte des ordures ménagères Tournée hebdomadaire : Tournée mensuelle :	 230,76 € 141,74 €
A multiplier par le nombre de collectes totales effectuées au moment de la fin de service par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle	

Dépenses d'investissement :

Intitulé de la dépense	**Montant**
Achat de bacs ordures ménagères	26 207 €
Très Haut Débit	32 190 €
Endettement : Parc d'activités économique : Centre aquatique AQUAVEXIN : Plaine des Sports : Réhabilitation de l'ancien hôpital :	 7 531,28 € 13 229,56 € 17 453,92 € 1 930,76 €
TOTAL :	**98 542,52 €**

N'ayant pas obtenu de réponses de ces deux collectivités, les élus, de fait, contestent l'arrêté précité du Préfet, conformément son article 9 sauf à obtenir les indemnisations correspondant au résiduel des charges dues à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à ester en justice auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans le cadre de ce litige.

- CONTESTE, dans le cadre d'un recours contentieux, devant le Tribunal précité ledit arrêté préfectoral portant sur la création d'une commune nouvelle entre Auneuil et Troussures, sauf à obtenir les indemnisations correspondant au résiduel des charges dues à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

- DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget.

***

Délibération n° 20170223_21
Objet : Maison médicalisée à Trie-Château : demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France

Dans le cadre du contrat territorial d'objectifs avec la Région des Hauts de France, pour les années 2014-2020,

Le Président propose d'inscrire le dossier suivant : Réhabilitation d'un bien immobilier en local professionnel médical ou paramédical et un logement à Trie-Château (60590).

Il précise que l'aide totale demandée à la Région des Hauts de France, pour le projet précité, est attendue à hauteur de 43 500 € pour un coût prévisionnel global de 145 000 €.

La réhabilitation au rez-de-chaussée concernera un cabinet médical ; l'étage sera dévolu aux logements.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'inscrire le dossier précité au contrat territorial d'objectifs avec la Région des Hauts de France, pour les années 2014-2020, pris en charge par la commune de Trie-Château.

***

Délibération n° 20170223_22
Objet : Réseau Transport Electricité (RTE) – Liaison souterraine Remise – Trie-Château : signatures de conventions et d'actes notariés

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et dans le cadre de la réalisation d'une ligne souterraine à 90 000 volts exploitée en 63 000 volts par Réseau Transport Electricité (RTE), et reliant Remise à Trie-Château,

Le Président rappelle la délibération du 3 octobre 2013 qui l'autorisait notamment à signer les conventions avec Réseau Transport Electricité (RTE), dans le cadre de la ligne souterraine précitée.

Il explique que le Bureau d'Etudes ETA en charge de ce dossier a été contraint de rédiger à nouveau d'autres conventions, annulant ainsi celles de 2013, du fait que notamment le tracé a été modifié et que la parcelle ZK 29 ne nous appartient pas.

Le Président rappelle également la délibération du 9 décembre 2014 qui l'autorisait à signer la convention avec RTE et l'acte authentique devant notaire.

Il est proposé au Président de signer les conventions avec RTE pour ce qui concerne les parcelles suivantes :

Parcelles	Lieux-dits	Communes
ZK 10	Le chemin de Beauvais	Chaumont-en-Vexin
ZI 177	Les Châtaigniers	Chaumont-en-Vexin
E 683	Le Village	Trie-Château

Au titre de la servitude de passage sur les terrains dont les parcelles sont énoncées dans les différentes délibérations, il est accordé, par RTE, une compensation financière d'environ 5 000 € pour la totalité des parcelles.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions avec RTE.

AUTORISE le Président à signer les actes authentiques devant Maître Stéphanie COLOMBIER, notaire à Gisors, qui régiront les présentes conventions.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

***

Délibération n° 20170223_23
Objet : Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société STORENGY sise à Saint-Clair-Sur-Epte (95770) – Versement de notre quote-part sur un compte de consignation ouvert à la Caisse des Dépôts

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société STORENGY, (actuellement en cours d'élaboration), spécialisée dans le stockage souterrain de gaz naturel et sise à Saint-Clair-Sur-Epte,

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 19 juin 2014 qui l'autorisait à signer la convention de répartition des contributions financières relatives aux mesures foncières prévues par le PPRT de la Société STORENGY pour un coût à supporter par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) à hauteur de 417,49 €.

Considérant que l'arrêté inter-préfectoral n°13559 du 21 novembre 2016 relatif à la consignation du financement des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du stockage de gaz naturel exploité par la Société STORENGY sise à Saint-Clair-sur-Epte stipule que la quote-part de la CCVT (0,12 %) a été arrêtée à la somme de 417,60 €.

Le Président propose de délibérer à nouveau afin que la CCVT puisse verser la somme exacte sur un compte de consignation ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations dont la référence est la suivante « PPRT Société STORENGY à Saint-Clair-sur-Epte » n° IBAN : FR 23 4003 1000 0100 0041 3978 A88.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à verser la somme de 417,60 € sur un compte de consignation ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations dont la référence est mentionnée ci-dessus.

- DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif.

***

Délibération n° 20170223_24
Objet : Risques psychosociaux : consultation d'un psychologue pour le personnel

Le Président rappelle les obligations de la circulaire de 2013 concernant l'évaluation et la formation aux risques psychosociaux.

Ainsi, certains salariés pourraient revendiquer souffrir de symptômes liés à des risques psychosociaux. Indépendamment de leurs effets sur la santé des individus, les risques psychosociaux ont un impact sur le fonctionnement du travail.

Conformément à la circulaire de 2013, il existe des possibilités de les prévenir ; et ce, afin d'éviter toute conséquence sur la santé de nos salariés (dépression, anxiété, épuisement professionnel…).

Ainsi, le Président précise que la psychologue du travail sollicite, pour les personnels de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle qui en manifestent le besoin, la mise en place d'un suivi psychologique par l'intervention d'un psychologue local proche du lieu de travail.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à permettre aux salariés de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, chaque fois que nécessaire, l'accès à un psychologue.

- DIT que les dépenses sont prises en charge par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et sont inscrites au budget.

***